

## **CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DE L'ONTARIO**

**DANS L'AFFAIRE D'UNE AUDIENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 51.6 de la  
LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES, L.R.O. 1990, chap. C. 43, dans sa  
version modifiée**

**En ce qui concerne une plainte sur la conduite de  
l'honorable juge Donald McLeod**

**Devant :** La juge Janet Simmons, présidente  
Cour d'appel de l'Ontario

Le juge Michael Epstein  
Cour de justice de l'Ontario

M. Malcolm Mercer  
Membre représentant les avocats

M. Victor Royce  
Membre représentant le public

**Comité d'audience du Conseil de la magistrature de l'Ontario**

## **DIRECTIVE CONCERNANT L'ACCÈS AUX PIÈCES**

### **Avocats chargés de la présentation :**

Borden Ladner Gervais LLP : Guy J. Pratte, Nadia Effendi, Christine Muir,  
Veronica Sjolin

### **Avocats du juge McLeod :**

Addario Law Group LLP : Frank Addario; Torys LLP: Sheila R. Block, Irfan Kara,  
Craig Gilchrist; Faisal Mirza; Gates Criminal Law: Kelly Gates

Des copies des pièces 1 et 2 dans l'affaire en question sont consultables sur le site Web du Conseil de la magistrature de l'Ontario.

Le comité d'audience a donné les directives suivantes en ce qui concerne l'accès au reste des pièces :

1. Une copie de la liste des pièces, mise à jour périodiquement, et des copies de l'index de la pièce 3 (l'exposé conjoint des faits) et des index de la pièce 4 (le recueil conjoint de documents) seront affichées sur le site Web du Conseil.
2. La greffière peut distribuer une copie électronique du volume 1 de la pièce 3 sur réception d'une demande écrite.
3. Toute demande d'une copie d'une autre pièce (« autre pièce ») ou d'une partie d'une autre pièce doit être présentée par écrit à la greffière et doit inclure ce qui suit :
  - a) Une déclaration expliquant à quelle fin chaque pièce demandée sera utilisée;
  - b) L'engagement de ne pas utiliser les pièces remises à une fin autre que la fin proposée qui est décrite dans la déclaration mentionnée à l'alinéa a).
4. Le Conseil de la magistrature avisera les avocats, par courriel, du dépôt d'une demande visant à obtenir la copie d'une autre pièce ou d'une partie d'une autre pièce et leur indiquera la source de la pièce (c'est-à-dire le témoin à l'origine du document, le cas échéant). Le Conseil de la magistrature informera les avocats et la source de la pièce qu'ils ont sept jours pour présenter une opposition.
5. En cas d'opposition, la greffière demandera des observations écrites concernant l'accès à toute autre pièce et la question de l'accès sera tranchée par le comité d'audience.
6. L'accès aux autres pièces sera, en tout cas, assujéti à des expurgations de renseignements personnels et à toute directive du comité d'audience.
7. Les avocats et la source de la pièce peuvent déclarer n'importe quand qu'ils n'ont pas besoin de recevoir d'avis d'autres demandes d'accès à une autre pièce en particulier ou à une partie particulière d'une autre pièce.

Date : 11 mars 2021

“Juge Janet Simmons”, présidente

“Juge Michael J. Epstein”

“M. Malcolm M. Mercer”

“M. Victor Royce”